

Questions et réponses importantes concernant la culture de betteraves sucrières IP-SUISSE

- Est-il possible, comme pour les céréales, d'abandonner la culture si la pression fongique ou parasitaire devient trop forte ?
Oui, il est possible de sortir du programme à tout moment. La sortie s'effectue par culture et ne peut se faire par parcelle.
- Peut-on appliquer des granulés anti-limaces ?
Oui, les granulés anti-limaces sont autorisés.
- Est-ce que les traitements au cuivre contre la cercosporiose sont autorisés ?
Les fongicides portant un numéro W ne sont pas autorisés. Les engrais à base de cuivre sont autorisés à raison de 900 g/ha maximum.
- Y a-t-il des restrictions concernant les variétés ?
Non, toutes les variétés peuvent être cultivées. Veuillez toutefois tenir compte des exigences spécifiques à chaque région.
- Je possède 1,4 ha de prairie fleurie dans la QII. Ce type de biodiversité est-il reconnu pour l'exigence 10 a SPB sur les terres assolées ?
Non, 10 ares SPB doivent être mises en place sur des terres assolées : jachère florale, jachère tournante, ourlet sur terres assolées, bande culturale extensive, bandes semées pour auxiliaires dans les terres ouvertes. La surface ne doit pas nécessairement être située à proximité immédiate de la surface consacrée à la betterave sucrière.
- L'enregistrement du quota sucrier, de la récolte et du chargement se déroule-t-il de la même manière que pour les betteraves classiques ?
Oui. Les betteraves sucrières IP-SUISSE ne sont pas transportées séparément. Il est impératif de toujours conclure un contrat avec la Sucre Suisse SA.
- Mes betteraves sont-elles transformées séparément dans la sucrerie si je produis des betteraves IP-SUISSE ?
Non, les betteraves ne sont pas transformées séparément. Pour des raisons logistiques, un bilan masse est effectué.
- Quel est le montant de la prime pour l'année de culture 2026 ?
La prime de label s'élève au minimum CHF 40.-/t de sucre.
- Quel est le montant de la prime ?
La prime est versée par la Sucre Suisse SA avec le décompte final.

Les directives sont compatibles avec le programme de renonciation aux PPS dans les grandes cultures (Renonciation à l'utilisation de fongicides, insecticides et stimulateurs des défenses naturelles). Contribution de 800.-/ha, ne pas oublier l'inscription auprès du canton.